SAINT ÉTIENNE DU ROUVRAY CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 13 octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-10-13-65 | Convention entre le CCAS et le Département de la Seine-Maritime - Contrat de développement social territorial
Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13
Nombre de pouvoir : 1
Nombre d'excusés : 2
Convoqué le 8 oct. 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Claudine Morel, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Sylvie Breham, Madame Chantal Joly, Madame Chantal Lefebvre, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Jean Pierre Mirey donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :
Madame Léa Pawelski, Monsieur Mohammed Karabila.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4-1, L.121-6 et L.123-5 ;
- Vu la délibération n°1.13 de la Commission permanente du 9 décembre 2024 adoptant les modalités de partenariat entre le Département de la Seine-Maritime et les CCAS ;
- Vu la délibération n°1.1 du Conseil Départemental du 19 juin 2025 adoptant les feuilles de routes territoriales 2025-2027 ;
- Vu la délibération n° 1.5 de la Commission permanente du 21 septembre 2026, adoptant les termes de la présente convention.

Considérant :

- La collaboration existante entre les CMS de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Département de la Seine-Maritime, et le CCAS pour la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray concernant l'accompagnement social des habitants en perte d'autonomie ou fragilisés ;
- La volonté d'améliorer l'interconnaissance en vue de favoriser les pratiques collaboratives pour garantir le meilleur accompagnement du public, éviter les ruptures de parcours tout en réaffirmant les périmètres d'intervention de chacune des parties ;

Le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser le Président du CCAS à signer la présente convention et ses éventuels avenants.

Résultat du vote :

Par : 14 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS

VILLE de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
Centre Communal d'Action Sociale
76800

Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 14/10/2026
Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20261013-2026-10-13-65-DE
Publié ou notifié : 03 NOV. 2026